



PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Service de Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ

déclarant d'utilité publique l'aménagement de deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur les communes d'Angoulême, Fléac, La Couronne, Linars, L'Isle d'Espagnac, Ruelle sur Touvre, Saint-Michel et Soyaux

LE PRÉFET DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 à L123-16, L126-1, R123-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

VU la demande du 24 octobre 2016 par laquelle la communauté d'agglomération GrandAngoulême a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, relative à l'aménagement de deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur les communes d'Angoulême, Fléac, La Couronne, Linars, L'Isle d'Espagnac, Ruelle sur Touvre, Saint-Michel et Soyaux ;

VU le courrier du Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer du 6 février 2017 indiquant qu'il n'émet pas d'objection à la réalisation du projet de BHNS sous réserve de la prise en compte de certaines recommandations et rappelant que les travaux seront soumis à autorisation ministérielle au titre de l'article L.341-10 du code du patrimoine ;

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture
Cs 92301

16023 ANGOULÊME cedex

Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur Vocal 0.821.80.30.16

Horaires d'ouverture : lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h45 – Site internet : www.charente.gouv.fr

VU l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 7 février 2017 ;

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur remis à la préfecture de la Charente le 6 juin 2017 ;

VU l'avis favorable du 3 mai 2017 assorti de remarques émis par le conseil municipal de l'Isle d'Espagnac ;

VU l'avis favorable de principe et les observations formulées par le Maire d'Angoulême dans un courrier du 6 juin 2017 ;

VU la déclaration d'intérêt général adoptée par le conseil communautaire du Grand Angoulême par délibération n°2017.06.406 assortie de dix recommandations pour la réalisation du projet ;

VU le mémoire exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération établi conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du code de l'expropriation ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique l'aménagement de deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service sur les communes d'Angoulême, Fléac, La Couronne, Linars, L'Isle d'Espagnac, Ruelle sur Touvre, Saint-Michel et Soyaux sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'Agglomération GrandAngoulême.

ARTICLE 2 : L'expropriation des parcelles nécessaires au projet telles que figurant dans le dossier soumis à enquête, devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

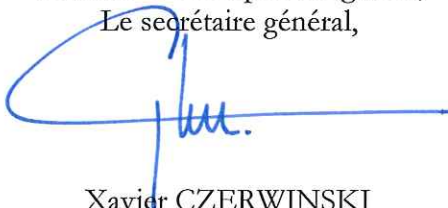
ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif (gracieux devant le préfet ou hiérarchique devant le ministre concerné)
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS, 15 rue de Blossac, CS 80541, 86020 POITIERS CEDEX.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le président de GrandAngoulême, les maires des communes d'Angoulême, Fléac, La Couronne, Linars, L'Isle d'Espagnac, Ruelle sur Touvre, Saint-Michel et Soyaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Angoulême, le 29 AOUT 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Xavier CZERWINSKI